

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 444

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Le Fur, M. Dive, Mme Bazin-Malgras et M. Vialay

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« , sauf dans les cas prévus à l'article 171-7, au I de l'article 171-8 et à l'article L. 514-6 du code de l'environnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si certaines exceptions à un droit à l'erreur de portée générale, notamment au titre de la santé publique et de la sécurité des personnes se comprennent, l'exclusion globale du champ de l'environnement paraît excessive à ce stade.

Aussi, il est proposé de sortir de cette exclusion globale les mécanismes de régularisation à l'initiative d'un exploitant ou la régularisation de l'arrêté d'autorisation d'une ICPE sur autorisation du juge. Ces mesures sont proposées par amendements subséquents.